

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
 PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
 ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

Portant intégration et nomination de Monsieur
 EWONG Guy Léonard, Instituteur Contractuel
 de 1er échelon, dans les cadres de la caté-
 gorie A, hiérarchie I des Services Sociaux
 (Enseignement).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

(/ I S A S :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
 (/u la loi n° 25/80 du 13-11-80 portant amendement de
 l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
 (/u la loi n° 15/62 du 3-2-62 portant statut général des
 fonctionnaires ;

D.B.

(/u l'arrêté n° 2087/FF du 21-6-58 fixant le règlement sur
 la solde des fonctionnaires ;
 (/u le décret n° 62/130/RF du 9-5-62 fixant le régime des
 rémunérations des fonctionnaires ;
 (/u le décret n° 62/195/FF du 5-7-62 fixant la hiérarchisa-
 tion des diverses catégories des cadres ;

D.C.F.

(/u le décret n° 62/197/FF du 5-7-62 fixant les catégories
 et hiérarchies des cadres créés par la loi n° 15/62 du 3-2-62 portant
 statut général des fonctionnaires ;
 (/u le décret n° 62/198/FF du 5-7-62 relatif à la nomination
 et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
 (/u le décret n° 63/81/FF-BE du 26-3-63 fixant les conditions
 dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir
 les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;
 (/u le décret n° 67/50/FF-BE du 24-2-67 réglementant la prise
 d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs
 aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclasse-
 ments ;

(/u le décret n° 67/304 du 30-9-67 modifiant le tableau
 hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et rem-
 plaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64/165
 du 22-5-64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;

(/u le décret n° 74/470 du 31-12-74 abrogeant et remplaçant
 les dispositions du décret n° 62/196/FF du 3-3-62 fixant les échelon-
 nements indiciaires des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 79/154 du 4-4-79 portant nomination du
 Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

(/u le décret n° 80/644 du 28-12-80 portant nomination des
 Membres du Conseil des Ministres ;

(/u le Rectificatif n° 81/016 du 26-1-81 au décret n° 80/644
 du 28-12-80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

(/u le Décret n° 81/017 du 26-1-81 relatif aux intérimaires des
 Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n° 81/707/SGG du 19-1-81 complétant l'article
 2 du décret n° 80/630 du 27-12-80 portant déblocage des emplois
 agents de l'Etat ;

(/u l'arrêté n° 4225/MTJ-SGFIT-DFP du 6 Septembre 1979 por-
 tant engagement de certains Agents contractuels du Ministère de l'Educa-
 tion Nationale en ce qui concerne Monsieur EWONG Guy Léonard ;

(/u la demande de candidature de l'intéressé ;

DECRET :

ARTICLE 1ER. - En application des dispositions du décret n° 67/34 du 30-9-67 susvisé Monsieur EWONG Guy Léonard, né le 23 Mars 1953 à Bokro, Instituteur Contractuel de 1er échelon de la catégorie C, échelle 8, indice 530 en service au Lycée de Gamboma titulaire de la Licence Es Lettres Section : Langues Vivantes Etrangères (Anglais) obtenue à l'Université Marien NGOUABI, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) et nommé au grade de Professeur de Lycée Stagiaire, indice 790.

ARTICLE 2. - Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date effective de prise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1981-1982 et de la solde pour compter du 19-10-81, sera enregistré, publié au JORIC et communiqué partout où besoin sera./-

BRUSZAVILLE, le 6 Novembre 1982

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Education
Nationale,

Antoine NDINGA.

Le Ministre du Travail et
de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIOM.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Le Ministre des Finances,

Itihi Ossetoumba LEKOUNDZOU.

AMPLIATIONS :

JORIC	1
DGTFP/DFI	3
DFI/EST	1
D.B.	3
D.C.F.	1
M.E.N.	1
DOSSIER	3
INTERESSE	1
SGCM/BC	2.-